

Assurance Responsabilité civile personnelle des dirigeants

Quel est l'intérêt de souscrire une assurance Responsabilité des Dirigeants ?

Le contrat Responsabilité des Dirigeants a pour but de couvrir non seulement les **frais de défense** exposés pour la **défense civile ou pénale** d'un dirigeant mais également l'ensemble des **conséquences pécuniaires** résultant de toute réclamation introduite à l'encontre d'un dirigeant et imputable à **une faute professionnelle**.

Date prise d'effet de l'assurance : nous avons mis en place à compter du 01/01/2012 un contrat garantissant la responsabilité civile des mandataires sociaux avec la compagnie d'assurance AIG.

La compagnie d'assurance MMA prend le relais et assurera la FFCO et ses adhérents à compter du **01/01/2017**.

Les garanties visent à couvrir la responsabilité personnelle de l'ensemble des dirigeants de droit et de fait des *clubs adhérents, des comités départementaux, les Comités régionaux, les Groupements et/ ou fédérations de clubs affiliés à l'association souscriptrice (la FFCO)*, dans le cadre de fautes professionnelles, en prenant en charge les conséquences pécuniaires dont ils sont redevables sur leurs biens propres en garantissant :

- **Les frais de défense** devant les juridictions civiles, administratives, arbitrales et pénales (notamment dans le cadre d'une mise en examen) : frais de procédure, frais de comparution, frais d'expertise, frais de défense dans le cadre d'une procédure d'extradition, frais de constitution de caution, afférents à une réclamation faite à l'encontre des assurés et nécessaires à leur défense.
- **Les dommages et intérêts** imputés à toute faute professionnelle et réclamés à l'encontre de tout dirigeant assuré.

Champ d'application :

- Tout manquement des dirigeants aux obligations légales, réglementaires ou statutaires
- Toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, par erreur, par déclaration inexacte et, en général tout acte fautif.

Une simple allégation de faute déclenche la garantie.

Exemples :

- Non-respect des règles de sécurité : mise en cause conjointe de la Personne Morale et de la Personne Physique
- Embauche d'un encadrant non diplômé
- Action en comblement de passif
- Réclamation des pouvoirs publics

Assurés

Dirigeant de droit : toute personne physique, salariée ou non, investie dans ses fonctions au regard de la loi et des statuts ainsi que toute personne physique qui serait investie au regard d'une législation étrangère de fonctions similaires.

Dirigeant de fait : Toute personne physique, salariée ou non, qui verrait sa responsabilité engagée en tant que dirigeant de fait de l'association et/ou ses filiales par un tribunal ou

-Toute personne physique recherchée pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une activité de direction, de gestion ou de supervision exercée avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir.

Dirigeant additionnel : les membres des comités créés dans le cadre de la gouvernance des SAS, le conciliateur, le mandataire ad hoc, le directeur juridique, le directeur financier, le fondateur.

Assurés par extension : *les comités départementaux, les Comités régionaux, les associations et/ou les clubs, les Groupements et/ ou fédérations de clubs affiliés à l'association souscriptrice (la FFCO), à l'exclusion de leurs filiales et des SA à objet sportif et/ou clubs opérant avec des professionnels.*

Territorialité

Monde entier à l'exclusion des réclamations directement ou indirectement fondées sur des fautes professionnelles commises au sein des filiales immatriculées dans un pays de Common Law.

Exclusions principales

Avantage personnel / Faute intentionnelle : les réclamations fondées sur ou ayant pour origine :

- Un avantage personnel, pécuniaire ou en nature, ou une rémunération auxquels un assuré n'avait pas légalement droit et/ou
- Une faute intentionnelle ou une faute de nature dolosive commise par un assuré.

Nota : les frais de défense sont néanmoins couverts.

Passé connu : les réclamations fondées sur ou ayant pour origine tout fait dommageable visé dans toute enquête ou procédure antérieure à la date d'effet du présent contrat et dont l'assuré a connaissance à la date d'effet du contrat.

Domage corporel ou matériel : les réclamations visant à obtenir directement la réparation de tout dommage corporel ou matériel, ainsi que tout dommage immatériel ou consécutif à un dommage corporel ou matériel.

Impôts et taxes : les impôts, les taxes, les amendes et pénalités imposés aux assurés par la législation ou la réglementation, par une décision de justice, administrative ou arbitrale ou résultant de tout contrat.

Nota : les frais de défense sont néanmoins couverts.

Plafond des garanties par période d'assurance pour la Fédération y compris les clubs affiliés :

4 000 000 €

Extension à la garantie « faute non séparable des fonctions de dirigeants personnes physiques »

Comment sont pris en charge les frais de défense ?

6.1 Dois-je attendre la décision finale du tribunal pour être remboursé ?

Non, MMA procédera au règlement des frais de défense au fur et à mesure de la présentation des factures de votre avocat et sans attendre la fin de l'action judiciaire.

6.2 Puis-je faire appel à mon avocat habituel ?

Oui, bien entendu, mais gardez à l'esprit que l'un des intérêts de la mise en place d'un contrat « Responsabilité des Dirigeants » est de vous permettre d'avoir accès à des avocats spécialisés et expérimentés sur le type de réclamation auquel vous êtes confrontés.

Vous avez toujours le choix de votre conseil.

Et surtout il faut informer votre courtier conseil Sport Loisirs Experts dès que vous avez connaissance d'une réclamation intentée directement contre un dirigeant.

6.3 Le contrat couvre-t-il les frais et dépenses engagés dans le cadre d'une enquête même si celle-ci n'aboutit pas à une mise en cause formelle ?

Oui, le contrat « Responsabilité des Dirigeants » vous protège dans le cadre d'enquêtes diligentées par l'Administration ou par les autorités de réglementation et ceci quelle que soit l'issue de cette enquête, c'est-à-dire même en l'absence d'une action judiciaire à l'encontre d'un dirigeant consécutive à cette enquête.

Pour toute question, merci de contacter Assur Connect courtier partenaire de la FFCO au 01 85 73 31 15 ou par mail contact@assur-connect.com